

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2019

Délibération n° D-2019-499

**Parking 31 rue Sarrazine - Mise à disposition par le Conseil
départemental**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

Direction Animation de la Cité

**Parking 31 rue Sarrazine - Mise à disposition par le
Conseil départemental**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a sollicité la mise à disposition du parking situé 31, Rue Sarrazine pour le stationnement de véhicules à l'occasion de manifestations sportives organisées sur le secteur du stade Espinassou.

Ce parking qui appartient au Conseil Départemental est destiné durant la semaine au stationnement des véhicules des agents départementaux, des partenaires ou du public.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux Sèvres jusqu'au 30 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du parking situé au 31 rue de Sarrazine durant les manifestations sportives ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING 31 RUE SARRAZINE
A NIORT ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA VILLE DE NIORT
(P530)
Année 2019**

Entre

Le Département des Deux-Sèvres représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT cedex.

Ci-après désigné " Le Département "

d'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019

Ci-après désigné " la Ville de Niort "

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 1111-4, L. 3121-17 alinéa 1, L. 3131-1 à L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-4 ; L. 1211-1, L. 1212-3, L. 3211-14, L. 3222-2 ;

Vu la délibération du 27 avril 2015, par laquelle le conseil départemental a autorisé le président du conseil départemental pour la durée de son mandat, à conclure et réviser les contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC.

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Niort en date du 17 décembre 2019 validant les termes de la présente convention ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité la mise à disposition du parking situé 31, Rue Sarrazine pour le stationnement de véhicules à l'occasion de manifestations sportives organisées sur le secteur du stade Espinassou ;

Considérant que ce parking est destiné durant la semaine au stationnement des véhicules des agents départementaux ou des partenaires ou du public participant à des manifestations organisées par le Département ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour but de définir les modalités selon lesquelles le Département met à disposition de la Ville de Niort, à titre gratuit, le parking situé 31 Rue Sarrazine à l'occasion de manifestations sportives (rugby, BMX) organisées, le week-end par la Ville de Niort au stade Espinassou ou à proximité.

Ce parking, formé par tout ou partie des parcelles référencées CD n° 236, CD n° 293 et CD n° 306 (2912 m2) tel que délimité par le plan ci-joint en annexe I sera utilisé, dans la limite des places disponibles, pour le stationnement de véhicules légers du public assistant aux manifestations sportives précédemment citées. Le stationnement de véhicules de transport en commun type bus devra être limité et répondre à la réglementation en vigueur en matière de transport collectif.

Article 2 : Modalités d'occupation.

La période d'utilisation du parking concernera exclusivement le week-end et ne saura entacher l'utilisation de ce site par le Département à l'occasion de ses manifestations. Toute utilisation en dehors de cette période, devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services du Département (Direction des bâtiments – Service Exploitation des Bâtiments).

La mise à disposition est exclusivement liée aux activités citées en objet. Tout autre usage est interdit sauf autorisation écrite du Département. Toute sous-location de tout ou partie du site est interdite sauf autorisation du Département.

Article 3 : Engagement de la Ville de Niort.

La Ville de Niort transmettra chaque semestre, à la Direction des bâtiments – Service Exploitation des Bâtiment, le calendrier des manifestations citées ci-dessus organisées sur le secteur du stade Espinassou nécessitant l'occupation du parking de la rue Sarrazine conformément à l'article 2.

Cette collectivité s'engage à assurer la sécurisation du site au regard de la réglementation en vigueur et se porte garante du respect de la tranquillité publique sur les lieux lors du déroulement des manifestations.

La Ville de Niort s'engage également à prendre en charge les frais d'entretien du site et de remise en état de propreté (enlèvement des poubelles, des flyers, banderoles, détritrus ...) à l'issue de chaque manifestation.

Elle fera état auprès du Département de toute détérioration.

Lorsqu'une dégradation proviendra d'une négligence des occupants, la remise en état fera l'objet d'une prise en charge par la Ville de Niort.

Article 4 : Engagement du Département.

Le Département s'engage à laisser l'accès du parking à l'occasion des manifestations sportives citées ci-dessus.

Il se réserve toutefois le droit de modifier ce calendrier dans le cadre de l'organisation de manifestations de sa propre initiative ou de ses partenaires.

Le Département décline toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit.

Article 5 : Assurance.

La Ville de Niort s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble des risques résultant de l'occupation du parking notamment sa responsabilité civile ainsi que les risques de dommages matériels.

A ce titre, elle communiquera chaque année une attestation d'assurance au Département.

Article 6 : Durée.

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 octobre 2022.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avant le 30 octobre de chaque année par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 2 mois.

Tout manquement dans l'exécution de la présente convention entraînera sa résiliation sans délais.

Article 7 : Litiges.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Le Département,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Philippe BREMOND

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ